

LA LUDOTHÈQUE MUNICIPALE - LE COFFRE À JOUETS

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

La ludothèque « Le Coffre à jouets » est une structure municipale qui se définit comme étant un lieu de loisirs, de rencontres interculturelles et intergénérationnelles autour du jeu et du jouet. C'est un lieu d'accueil, d'échanges et de rencontres, où des jeux et jouets sont mis à la disposition des familles. Elles sont informées que la ludothèque n'assure pas les fonctions de garderie.

ARTICLE 2 - RESPONSABILITÉS

La ludothèque est ouverte à tout public. Les enfants âgés de moins de 12 ans sont accueillis obligatoirement accompagnés d'un adulte et viennent à la ludothèque sous la responsabilité de leurs parents ou de leurs référents. Pour la sécurité de tous, il n'est pas autorisé de jouer avec les jeux extérieurs (tricycle, ballon sauteur, jeux de fléchettes...).

ARTICLE 3 - ACCUEIL

La ludothèque est ouverte au public en période scolaire, le mercredi de 9h à 12h et de 14h à 18h, et en période de vacances scolaires, le lundi de 15h30 à 18h, le mercredi de 9h à 12h et de 14h à 18h et le vendredi de 14h à 18h.

Le temps d'accueil s'arrête 10 mn avant la fermeture (temps de rangement). La structure se réserve le droit de fermetures exceptionnelles sous conditions d'une information préalable par affichage en direction des usagers.

ARTICLE 4 - ADHÉSION

L'adhésion est annuelle et ne peut être en aucun cas remboursée. Son montant est fixé par délibération du Conseil municipal révisable chaque année.
Carte famille bourbonnienne : 15 €
Carte famille Communauté de communes : 18 €
Carte famille hors Communauté de communes : 20 €
Une pièce d'identité ainsi qu'un justificatif de domicile de moins de 3 mois doivent être présentés lors de l'inscription. Une fiche de renseignements devra également être complétée par l'utilisateur (ou par les parents s'il s'agit d'un mineur). Tout changement de domicile, ou numéros de téléphone, devront être signalés dans les plus brefs délais.

ARTICLE 5 - PRÊTS

Le prêt est réservé aux adhérents, mais le jeu sur place est autorisé aux non-adhérents. En cas d'affluence, nous vous invitons à limiter votre temps de jeu.
Les prêts s'étalent sur une durée maximale de 3 semaines. Il est possible d'emprunter 1 jeu ou jouet par famille, plus 1 jeu ou jouet par enfant.

Tout retard fera l'objet d'un rappel.

L'adhérent est prévenu dès la première semaine de retard. A compter de cette date, celui-ci a une semaine pour rapporter les jeux non rendus. Il ne pourra bénéficier d'aucun autre prêt et ce jusqu'à la restitution des jeux ou jouets empruntés.

Tout jeu détérioré ou perdu devra être remplacé. L'agent de la ludothèque vérifiera le jeu au moment de sa restitution. Il doit être rendu propre et complet. Toute perte ou détérioration importante entraînera le remplacement du jeu confié. Il ne peut pas faire l'objet d'une réparation par l'adhérent.

ARTICLE 6 - RÈGLES DE VIE

Pour le confort de tous, il vous est demandé de jouer sur les tables avec un seul jeu à la fois. Les jeux et les jouets sont le bien de tous, leur utilisation sur place demande du soin et doivent être rangés à leur emplacement après chaque emprunt.

La ludothèque est un espace collectif dans lequel chacun respecte le jeu de l'autre:

- les grands font attention aux petits
- les plus jeunes ne dérangent pas les grands

Les adhérents s'engagent à respecter les règles de vie suivantes :

- quitter leurs chaussures sur le grand tapis de jeu
- respecter le rangement des jeux, signaler les pièces manquantes ou jeux cassés
- adopter un comportement convivial et respectueux
- porter une tenue propre et décente et ne pas venir avec des enfants porteurs d'une maladie contagieuse.

Il est interdit de manger et ou de boire dans les locaux de la ludothèque, ainsi que d'amener des animaux.

ARTICLE 7 - DÉGÂTS MATÉRIELS

En cas de dégâts matériels ou corporels, la responsabilité civile des parents peut être engagée. En cas d'urgence le personnel se réserve le droit d'alerter directement les services de secours.

ARTICLE 8 - DÉGRADATIONS

Les dégradations répétées, les comportements incorrects, le non-respect du règlement entraînent l'exclusion temporaire voire définitive sans prétendre à aucun remboursement de l'adhésion.

ARTICLE 9 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le personnel de la ludothèque est chargé de l'application du présent règlement. Toute modification du présent règlement intérieur sera notifiée par voie d'affichage à la ludothèque.

ARTICLE 10 - SIGNATURE DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Tout adhérent doit prendre connaissance du règlement avant de le signer. Pour les mineurs, la signature des parents est obligatoire.